

ASSOCIATION FONCIERE

68560 HIRSINGUE

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

- 2 AVR. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-trois mars à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de REINHARD Armand, Président sortant.

Etaient présents :

M. Armand REINHARD, Maire, membre de droit et Président de l'Association Foncière

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : MM. MARTIN André, SCHILB Claude

Propriétaires suppléants désigné par la Commune : M. SPECKLIN Philippe

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Jean SIRLIN

Propriétaire suppléant désigné par la Chambre d'Agriculture : M. FROBERGER Bernard

Absents non excusés : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit ; MM. SPECKLIN Gilbert et ADAM Noël, propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 1

POINT 1

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Bureau, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE, à l'unanimité des membres présents (six voix), que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 28/03/2019
Le Président,
Armand REINHARD



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ASSOCIATION FONCIERE
68560 HIRSINGUE

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

- 2 AVR. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-trois mars à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de REINHARD Armand, Président sortant.

Etaient présents :

M. Armand REINHARD, Maire, membre de droit et Président de l'Association Foncière

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : MM. MARTIN André, SCHILB Claude

Propriétaires suppléants désigné par la Commune : M. SPECKLIN Philippe

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Jean SIRLIN

Propriétaire suppléant désigné par la Chambre d'Agriculture : M. FROBERGER Bernard

Absents non excusés : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit ; MM. SPECKLIN Gilbert et ADAM Noël, propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 2

POINT 2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le compte administratif a été transmis en intégralité à l'ensemble des membres du Bureau avec la convocation à la présente séance.

Le Bureau de l'Association Foncière délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018, présenté par Monsieur André MARTIN, Vice-Président, et dressé par Armand REINHARD, Président.

Le Bureau, qui s'est fait préalablement présenter le budget primitif de l'exercice concerné,

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, dont synthèse ci-après :

LIBELLÉS	PRÉVU	RÉALISÉ
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	39 611,57	11 990,87
Recettes	39 611,57	40 640,12
		EXCÉDENT 28 649,25
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	26 150,00	5 037,67
Recettes	26 150,00	3 644,02
		DÉFICIT 1 393,65

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2018, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

B. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

C. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau approuve, à l'unanimité des membres présents (cinq voix, le président s'étant absenté lors des débats et du vote, et le quorum pour le vote étant de cinq membres devant être présents), le compte administratif 2018 tel que présenté.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 28/03/2019
Le Président,
Armand REINHARD



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ASSOCIATION FONCIERE
68560 HIRSINGUE

- 2 AVR. 2019

A LA SOUS-PREFECTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-trois mars à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de REINHARD Armand, Président sortant.

Etaient présents :

M. Armand REINHARD, Maire, membre de droit et Président de l'Association Foncière

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : MM. MARTIN André, SCHILB Claude

Propriétaires suppléants désigné par la Commune : M. SPECKLIN Philippe

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Jean SIRLIN

Propriétaire suppléant désigné par la Chambre d'Agriculture : M. FROBERGER Bernard

Absents non excusés : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit ; MM. SPECKLIN Gilbert et ADAM Noël, propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 3

POINT 3

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Bureau, après avoir approuvé le compte administratif et constaté :

- le résultat de fonctionnement au 31 décembre 2018 (excédent) s'élevant à : 28 649,25 €
- et le résultat de la section d'investissement (déficit) s'élevant à : - 1 393,65 €

et après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents (six voix),

DÉCIDE :

- d'affecter la somme de 1 393,65 euros en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la différence soit 27 255,60 euros (28 649,25 – 1 393,65) étant maintenue en « résultat de fonctionnement reporté » au compte 002, en section de fonctionnement.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 28/03/2019
Le Président,
Armand REINHARD



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- 2 AVR. 2019

ALA SOUS-PREFECTURE

ASSOCIATION FONCIERE
68560 HIRSINGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-trois mars à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de REINHARD Armand, Président sortant.

Etaient présents :

M. Armand REINHARD, Maire, membre de droit et Président de l'Association Foncière

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : MM. MARTIN André, SCHILB Claude

Propriétaires suppléants désignés par la Commune : M. SPECKLIN Philippe

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Jean SIRLIN

Propriétaire suppléant désigné par la Chambre d'Agriculture : M. FROBERGER Bernard

Absents non excusés : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit ; MM. SPECKLIN Gilbert et ADAM Noël, propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 4

POINT 4

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2019

Le projet de budget primitif 2019 a été transmis en intégralité à l'ensemble des membres du Bureau avec la convocation à la présente séance.

Ce projet de budget primitif est donc soumis par Monsieur le Président au Bureau, comme suit :

COMPTE	LIBELLÉS	DÉPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	22 987,30	22 987,30
001	Déficit d'investissement reporté	1 393,65	
021	Virement de la section de fonctionnement		20 923 ,65
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		670,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 393,65
16	Emprunts et dettes assimilées	5 200,00	
21	Immobilisations corporelles	16 393,65	

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	38 805,60	38 805,60
002	Résultat de fonctionnement reporté		27 255,60
011	Charges à caractère général	14 810,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	700,00	
022	Dépenses imprévues	501,95	
023	Virement à la section d'investissement	20 923,65	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	670,00	
65	Autres charges de gestion courante	350,00	
66	Charges financières	600,00	
67	Charges exceptionnelles	250,00	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses		10 500,00
75	Autres produits de gestion courante		1 050,00

Le Bureau de l'Association Foncière, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents (six voix), approuve le budget primitif 2019 tel que présenté.

Admissions en non-valeur :

Le Président rappelle aux membres du Bureau que La Trésorerie d'Altkirch a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur sur le budget de l'association foncière.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, elles sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte sur le budget concerné. Toutefois, l'admission en non-valeur ne correspond pas à une annulation de titre puisque les factures restent dues par le débiteur. Ainsi, les services de la Trésorerie poursuivent les procédures et, si un paiement est obtenu au terme de la procédure, la somme recouvrée est attribuée à la collectivité.

L'état des créances irrécouvrables sur le budget de l'association foncière, présenté par la Trésorerie d'Altkirch, s'élève à un montant total de 169,66 €.

Il a été prévu au budget primitif 2019, au compte 6541, une somme de 350 € destinée aux admissions en non-valeur.

Le Bureau de l'Association Foncière, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents (six voix) :

- **Autorise** l'admission en non-valeur de la liste 3345440533, d'un montant de 169,66 €.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 28/03/2019
Le Président,
Armand REINHARD



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- 2 AVR. 2019

A LA SOUS-PREFECTURE

ASSOCIATION FONCIERE
68560 HIRSINGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-trois mars à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de REINHARD Armand, Président sortant.

Etaient présents :

M. Armand REINHARD, Maire, membre de droit et Président de l'Association Foncière

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : MM. MARTIN André, SCHILB Claude

Propriétaires suppléants désignés par la Commune : M. SPECKLIN Philippe

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Jean SIRLIN

Propriétaire suppléant désigné par la Chambre d'Agriculture : M. FROBERGER Bernard

Absents non excusés : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit ; MM. SPECKLIN Gilbert et ADAM Noël, propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 5

POINT 5

TAUX DE COTISATION DE L'EXERCICE 2019

Le Bureau de l'Association Foncière, après en avoir débattu et délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents (six voix) de maintenir, comme les années précédentes, le taux de cotisation à **28,20 € hors taxes** par hectare pour l'exercice 2019.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 28/03/2019
Le Président,
Armand REINHARD



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

HIRSINGUE ASSOCIATION FONCIERE

ARRETE DU ROLE

Rôle de cotisations 2019

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

01 JUL. 2019

ALA SOUS-PREFECTURE

Par délibération en date du : 23/03/2019

Le bureau de l'Association Foncière a fixé le taux de cotisation à : 28.20 € H.T./Ha

Le montant total H.T. du rôle est de : 10641.62 €

Le montant total T.V.A. du rôle est de : 2128.33 €

Le montant total T.T.C. du rôle est de : 12769.95 €

La superficie du rôle est de : 377.3633 Ha

Dressé

Colmar, le 16 avril 2019

Vu et présenté

Le Président

Armand REINHARD

Certifié exécutoire par la Préfecture



VU
ALTKIRCH, le 1 JUL. 2019

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète d'Altkirch

Emmanuelle GUÉNOT

- 2 AVR. 2019

ALA SOUS-PREFECTURE

ASSOCIATION FONCIERE
68560 HIRSINGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-trois mars à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de REINHARD Armand, Président sortant.

Etaient présents :

M. Armand REINHARD, Maire, membre de droit et Président de l'Association Foncière

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : MM. MARTIN André, SCHILB Claude

Propriétaires suppléants désignés par la Commune : M. SPECKLIN Philippe

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Jean SIRLIN

Propriétaire suppléant désigné par la Chambre d'Agriculture : M. FROBERGER Bernard

Absents non excusés : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit ; MM. SPECKLIN Gilbert et ADAM Noël, propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 6

POINT 6

INDEMNITÉ DE SECRÉTARIAT

Le Bureau de l'Association Foncière, après en avoir débattu et délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents (six voix) :

- de maintenir en qualité de secrétaire auxiliaire à titre administratif Mme Claire NUFFER-
TONIOLO, qui percevra l'indemnité de secrétariat 2019, d'un montant de 459,67 € bruts.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 28/03/2019
Le Président,
Armand REINHARD



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

ASSOCIATION FONCIERE
68560 HIRSINGUE

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

- 2 AVR. 2019

ALA SOUS-PREFECTURE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-trois mars à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de REINHARD Armand, Président sortant.

Etaient présents :

M. Armand REINHARD, Maire, membre de droit et Président de l'Association Foncière

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : MM. MARTIN André, SCHILB Claude

Propriétaires suppléants désignés par la Commune : M. SPECKLIN Philippe

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Jean SIRLIN

Propriétaire suppléant désigné par la Chambre d'Agriculture : M. FROBERGER Bernard

Absents non excusés : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit ; MM. SPECKLIN Gilbert et ADAM Noël, propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 7

POINT 7

TRAVAUX A REALISER

Monsieur André MARTIN indique qu'il sera nécessaire de procéder à des travaux de fauchage et d'élagage sur certains chemins, longeant la forêt communale. Monsieur André MARTIN demande à M. Jean SIRLIN s'il peut se charger de faire établir les différents devis pour l'Association Foncière. M. Jean SIRLIN répond par la positive.

Monsieur André MARTIN indique qu'il procèdera, mercredi 27 mars 2019 à la taille des arbres de l'Association Foncière, situés au Bahnolz et invite les membres du Bureau de l'Association Foncière à lui prêter main forte.

Enfin, Monsieur André MARTIN explique aux membres du Bureau de l'Association Foncière que le chemin du Willerweg est abîmé. Ce dernier est un chemin communal et, sa réfection va être financée par le budget de la Commune en 2019 (sous réserve du vote du budget le 5 avril 2019).

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la session close et lève la séance à 11h 00.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 28/03/2019
Le Président,
Armand REINHARD



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*